



**Extrait du Registre des Délibérations**

**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2024/01-02**

**Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre,**

Le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Isabelle TRAPPIER  
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT  
Michel MOREAU à Karel KURZWEIL  
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire  
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

**Absent :**

Jean-Marc FRUCTUS

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## N°2024/01-02 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2121-8 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 30 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

**Dit** que le rapport sera transmis au Représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre dont Saint-Nom-la-Bretèche est membre.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,  
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 février 2024

La secrétaire de séance

**Gérard PARFAIT**



Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

**Gilles STUDNIA**



Mis en ligne le 07-02-2024

Document rendu exécutoire le 07-02-2024  
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Apposé de réception en préfecture  
070247805712-20240223-2024-01-02-DE  
Date de réception préfecture : 23/02/2024